

St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/11/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Liliane BEAURAIN à Andrée LIGONNET, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Henri HOURIEZ, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.11.18.16

OBJET : Convention de partenariat - Ligue Sport Boules M1 2024

Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a organisé en 2002 une compétition « Ligue M1 » de boules au Boulodrome de Tharabie et qu'elle souhaite renouveler cette manifestation.

Cette compétition est prévue les 17 et 18 janvier 2025, elle est inscrite sur la liste des compétitions officielles de Sport Boules établies par la FFSB (Fédération Française de Sport Boules).

Pour la mise en place de chaque étape, la LNSB (Ligue Nationale de Sport Boules), s'appuie sur des partenaires locaux.

Afin de bénéficier de la notoriété et de la visibilité de la Ligue Sport Boules M1 et de jouir du label « partenaire local de la LSB M1 », des candidats ont postulé pour accueillir l'une des étapes.

Parmi les différents candidats, la ville de Saint Quentin Fallavier a été retenue par le comité d'organisation.

L'ensemble de l'organisation est confié à la Fédération Française de Sport Boules, hors buvette et vente de repas pour les joueurs et spectateurs qui sont prises en charge par une association locale.

L'évènement sera retransmis à la télévision via les chaînes l'Equipe 21 et Sport France (direct et différés) et sur internet.

En contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat, le partenaire local, la collectivité, s'engage à remplir les obligations organisationnelles stipulées dans le cahier des charges annexé à la convention et à régler la somme forfaitaire de 17 500€, sous forme de subvention.

Il est donc nécessaire de signer une convention quadripartite de partenariat entre la ville de Saint-Quentin Fallavier, la Ligue Nationale de Sports Boules (LNSB), la Fédération Française de Sport Boules (FFSB) et l'association organisatrice. Cette convention prendra effet le jour de la signature pour se terminer de plein droit le lendemain de l'étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention quadripartite entre la commune de Saint-Quentin-Fallavier, la LNSB, la FFSB et l'association organisatrice.**
- **APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 17 500€ TTC au profit de la LNSB, en contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (Mme GAULTIER)

St-Quentin-Fallavier, le 18/11/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 27 novembre 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-2024118-1mc16036-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ETAPE LIGUE M1 DE St QUENTIN
FALLAVIER**

Saison 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de St QUENTIN FALLAVIER , Adresse 1 Rue de l'Hôtel de Ville
38070 St QUENTIN FALLAVIER, représenté par Monsieur Mathieu GAGET
son Maire, agissant en qualité de Partenaire Local, qui déclare avoir tous
pouvoirs pour signer la présente convention

ci-après dénommée « le PARTENAIRE LOCAL », et,

La Ligue Nationale de Sport Boules représentée par son Président,
Monsieur Bruno CHOUVELON

ci-après dénommée « la LNSB », et,

La Fédération Française de Sport Boules représentée par son Président,
Monsieur

ci-après dénommée « la FFSB » ,

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code du Sport, La
FFSB est le propriétaire et l'organisateur juridique de la Ligue Sport Boules
M1.

La LNSB est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation et
commerciaux relatifs à la Ligue Sport Boules M1.

Cette compétition est de ce fait inscrite sur la liste des compétitions officielles
de Sport Boules établie par la FFSB.

Depuis sa création, la Ligue Sport Boules M1 a toujours été diffusée à la
télévision. Se sont succédés : principalement Sport en France et France 3. La
LNSB s'efforce chaque année de trouver la meilleure exposition, tant sur les
réseaux sociaux, que télévisuelle, pour l'événement, pour les villes étapes et
pour les joueurs.

Chaque étape est organisée sur deux ou trois journées, avec la participation
des 16 équipes de M1.

Pour la mise en place de chaque étape, la LNSB s'appuie sur des partenaires
locaux.

Afin de bénéficier de la notoriété et de la visibilité de la Ligue Sport Boules M1 et de jouir du label « Partenaire Local de la Ligue Sport Boules M1 », des candidats ont postulé pour en accueillir l'une des étapes.

Chacun des candidats a reçu le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1 incluant les obligations et charges qui devront être assumées par le PARTENAIRE LOCAL souhaitant accueillir une des étapes.

Parmi les différents candidats, la Ville de St QUENTIN FALLAVIER qui souhaite promouvoir son image en communiquant via cet évènement unique et exceptionnel, a été retenue par le comité d'organisation, représenté par la LNSB.

La Ville de St QUENTIN FALLAVIER met à disposition ses services et l'ensemble des moyens nécessaires à la réussite de cet évènement.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par les présentes, la FFSB et la LNSB consentent au PARTENAIRE LOCAL, qui l'accepte, le droit d'accueillir l'une des étapes de la Ligue Sport Boules M1 qui se déroulera les 17 et 18/01/2025 (ci-après nommé « l'ETAPE »).

Par ailleurs, la LNSB consent pendant la durée de la présente au PARTENAIRE LOCAL, qui l'accepte, le droit non exclusif de s'associer à elle. En contrepartie il s'engage à respecter les obligations liées à l'article 3 ainsi que celles figurant dans le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1 annexé à la présente Convention. Dans ce cadre, le PARTENAIRE LOCAL bénéficiera du droit d'utiliser le label « Partenaire Local de la Ligue Sport Boules M1 » et des droits définis dans le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La FFSB et la LNSB organiseront la Ligue Sport Boules M1 pour la saison 2025 dans les conditions suivantes :

2.1. Organisation sportive

La LNSB coordonne toutes les étapes de Ligue M1.

2.2. Organisation technique et logistique

La LNSB fournit le matériel nécessaire à l'équipement de l'aire de jeu, dénommé le Carré d'Honneur, comprenant la structure support des panneaux publicitaires entourant l'aire de jeu, les moquettes, les panneaux de tirage au sort et de classement, la signalétique, les banderoles, oriflammes et supports publicitaires des partenaires de La LNSB.

La LNSB s'appuie sur une équipe dédiée à l'organisation de la Ligue Sport Boules M1.

Le programme définitif de l'étape sera établi par la LNSB et présenté lors de la réunion de repérage qui interviendra au plus tard le 31 Décembre 2024.

2.3. Production TV, Streaming et promotion

La LNSB produit les images de toutes les étapes de la Ligue Sport Boules M1 ;

La LNSB organise et prend en charge les moyens techniques et humains pour la captation des images ;

La LNSB fait bénéficier le PARTENAIRE LOCAL d'un « clip » de présentation de sa ville et de sa région qui sera diffusé au début de chaque diffusion TV ;

La LNSB détient la propriété de l'ensemble des droits d'exploitation notamment marketing de la Ligue Sport Boules M1. A ce titre, la LNSB a démarché des annonceurs au niveau national pour obtenir leur participation en tant que sponsors de la Ligue Sport Boules M1. Chacun de ces annonceurs bénéficie selon son niveau de partenariat d'une visibilité adaptée sur le Carré d'Honneur et d'une présence sur le site (type stand), la WEB TV et l'ensemble des réseaux sociaux, sur l'habillement des joueurs et sur les supports de communication ;

La LNSB assure les relations presse afin de promouvoir la Ligue Sport Boules M1 auprès des journalistes.

À cet effet, La LNSB :

- a) Rédige et envoie un dossier de presse national ;
- b) Réalise un dossier de presse personnalisé pour chaque étape, destiné à la presse locale et régionale. La diffusion locale doit être assurée par le PARTENAIRE LOCAL ;
- c) Rédige et envoie les communiqués de presse de lancement et de résultat de chaque étape ;
- d) Met à disposition, après chaque étape, des photos et des informations sur le site Internet www.ligue-sb-m1.fr .

La LNSB prend en charge la fabrication de tous les supports de communication suivants : flyers, affiches A3 ou 40x60cm, 120x176cm et 4mx3m. Le PARTENAIRE LOCAL et la LNSB détermineront ensemble la quantité de supports à livrer. La LNSB fournira au PARTENAIRE LOCAL tous les supports à une date qui sera déterminée lors du repérage.

La LNSB assure la mise en ligne et l'actualisation du site Internet officiel de l'événement www.ligue-sb-m1.fr.

La LNSB met à disposition du PARTENAIRE LOCAL :

- 5 emplacements baptisés « grands supports » recto/verso (1,5mx0,85m) sur la structure événementielle ;
- 5 supports appelés « arrêts de boules » (1mx0,25m) sur les madriers ceinturant les jeux.

Les frais techniques de fabrication de tous ces supports publicitaires sont à la charge de la LNSB.

La LNSB, en sa qualité de titulaire de la marque Ligue Sport Boules M1 et détenteur des droits d'exploitation de la compétition éponyme, est en charge, en exclusivité, de la vente des produits dérivés « Ligue Sport Boules M1» (tee-shirts, casquettes, polos...). En aucun cas, le PARTENAIRE LOCAL ne pourra commercialiser ni distribuer gratuitement des produits estampillés Ligue Sport Boules M1 ou d'autres produits vendus à la boutique de la Ligue Sport Boules M1 ou bien encore réclamer une quelconque redevance sur la vente de ces produits.

2.4. Organisation des Concours Jeunes ou Féminins ou bien 3/4

LA FFSB organise et coordonne les étapes des Concours Jeunes avec l'ASB locale et le Comité Départemental qui nomme un référent. Cette compétition est limitée à 32 équipes maximum par étape.

L'utilisation du décor de la Ligue Sport Boules M1 reste à disposition le dimanche suivant l'Etape.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE LOCAL

Le PARTENAIRE LOCAL s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à respecter les obligations figurant dans le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1, annexé à la présente Convention.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Rémunération de la LNSB

En contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat, le PARTENAIRE LOCAL s'engage à remplir les obligations organisationnelles stipulées dans le Cahier des Charges annexé et à régler à la LNSB la somme forfaitaire de **17 500 € TT**.

Ce montant comprend la subvention nécessaire à l'organisation de l'étape à savoir **15 000 TTC** et l'éclairage pour la captation d'images télévisées à savoir **2 500 € TTC**.

4.2. Calendrier de paiement

Le paiement de la somme forfaitaire totale visée à l'article 4.1 s'effectuera en une seule fois à l'issue de la manifestation.

La LNSB adressera au PARTENAIRE LOCAL, au plus tard 30 jours avant la première échéance, la facture correspondante qui mentionnera les deux échéances de paiement.

Article 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le (jour de signature) pour se terminer de plein droit le lendemain de l' Etape.

Toutefois, La Ville de St QUENTIN FALLAVIER reste prioritaire pour être candidate pour l'année suivante selon les conditions du Cahier des Charges réactualisé et mis à jour par La LNSB. La ville de St QUENTIN FALLAVIER devra donc motiver sa demande écrite à la LNSB avant le 30 juin 2025. La LNSB aura ensuite jusqu'au 30 septembre 2025 pour entériner la candidature.

Article 6 : ANNULATION DE L' ETAPE DE LA LIGUE SPORT BOULES M1

En cas d'annulation de l'Etape de la Ligue Sport Boules M1 pour quelque cause que ce soit (y compris, sans que ce soit limitatif, l'épidémie de la Covid-19, les intempéries, le boycott, le terrorisme et/ou les faits de grève sous quelques formes que ce soient), la LNSB et la FFSB ne seront pas tenues d'indemniser le PARTENAIRE LOCAL pour les frais qu'il a engagés.

La LNSB s'engage à rembourser au PARTENAIRE LOCAL 50% de l'acompte versé à l'engagement.

Article 7 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae avec la Ville de St QUENTIN FALLAVIER, elle ne pourra transférer ou céder les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la LNSB et de la FFSB.

Article 8 : NULLITÉ PARTIELLE

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font respectivement élection de domicile.

Pour le PARTENAIRE LOCAL : 1 Rue de l'Hôtel de Ville 38070 St QUENTIN FALLAVIER.

Pour la LNSB : 63, Rue Anatole France, VILLEURBANNE.

Pour la FFSB : 63, Rue Anatole France, VILLEURBANNE.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

Article 10 : LES DOCUMENTS DU CONTRAT

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance décroissant :

- Le présent Contrat ;
- Le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1, annexé au présent contrat.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront sur les stipulations du document de rang inférieur.

Fait à St QUENTIN FALLAVIER le
(En 4 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties)

Pour le PARTENAIRE LOCAL
Monsieur le Maire de la Ville de St QUENTIN FALLAVIER
Monsieur Mathieu GAGET

Pour La LNSB
Monsieur Bruno CHOUVELON
Président

Pour la FFSB
Monsieur Bernard DAUBARD
Président